



COMMUNE DE CRULAI
ORNE

ARRÊTÉ N°2024/07

PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE LORS D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE

Le maire de la commune de Crulai,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,
- Vu les articles L 3334-2, L 3335-1 et L 3355-4 du code de la santé publique,
- Vu l'arrêté préfectoral du 04 août 2016 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
- Vu la demande présentée par Madame La Présidente de l'Association des Parents d'Elèves de Crulai, Ecorcei et Les Aspres, domiciliée à Crulai (Orne)

ARRETE

Article 1 - L'Association des Parents d'Elèves de Crulai, Ecorcei et Les Aspres citée ci-dessus, est autorisée à vendre des boissons du groupe 1 et 3, **le dimanche 16 juin 2024, de 14h à 20h**, à l'occasion de la kermesse des écoles à l'école de Crulai.

Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L 3321-1 du code de la santé publique, soit :

- *Groupe 1 : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.*
- *Groupe 3 : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.*

Article 2 – Cette autorisation est limitée à cinq par an.

Article 3 – Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'Aigle (Orne) sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame La Présidente de l'Association des Parents d'Elèves de Crulai, Ecorcei et Les Aspres.

Fait à Crulai, le 18 Avril 2024

Le Maire,
Philippe CROTEAU

